

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

**AGER 029-1097/09/BC**

**■ Approbation d'une convention de fonds de concours pour la réalisation des travaux de mise en séparativité des regards des réseaux sanitaire et pluvial sur la commune de Carnoux-en-Provence**

**DEA 09/2718/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Carnoux-en-Provence sont séparés, mais une grande partie des regards de visite sont communs aux deux réseaux. De ce fait, une possibilité de communication entre les deux réseaux existe au niveau de ces regards.

Cette situation est source de désagréments, notamment en cas de fortes précipitations où elle entraîne le soulèvement de plaques d'égouts, dangereux pour la circulation, et l'arrivée d'eaux parasites dans le réseau sanitaire.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de mise en séparativité des regards, de sorte que chacun des deux réseaux dispose de regards indépendants. Les travaux consistent à affecter chaque regard existant à l'un des réseaux, et à créer à proximité un nouveau regard pour accéder à l'autre réseau.

Le coût de construction d'un nouveau regard est estimé à 2 331,60 euros HT, cadre et tampon inclus.

Le coût de mise en séparativité d'un regard existant est estimé à 281,40 euros HT.

Le nombre de regards à traiter est de 42.

Le coût total de l'opération est donc estimé à 109 746 euros HT.

La collecte des eaux pluviales est une compétence communale.

La collecte des eaux usées est une compétence communautaire.

La convention de fonds de concours a pour objet de répartir, à parts égales, la dépense correspondant aux travaux de mise en séparativité entre les deux collectivités.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Qu'il est nécessaire de séparer les regards des réseaux sanitaire et pluvial sur la commune de Carnoux-en-Provence. Que le réseau sanitaire est de la compétence de la Communauté Urbaine MPM alors que le réseau pluvial est de la compétence de la commune de Carnoux-en-Provence. Qu'en conséquence, le financement des travaux de mise en séparativité des regards doit être partagé entre les deux collectivités.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexé ayant pour objet le financement des travaux de mise en séparativité des regards des réseaux sanitaire et pluvial à Carnoux-en-Provence, conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Carnoux-en-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention, et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à ces travaux seront imputées au Budget Annexe de l'Assainissement- Nature 231520 Fonction: Assainissement – Sous-politique F110 Opération Projet/0679

Les recettes seront constatées sur le budget Annexe de l'assainissement  
Nature231520 – Sous politique F110

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement  
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI